

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 3 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi trois septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six août deux mille vingt-cinq par Monsieur le maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Francis FLEUR, Romain POESSEL, Stéphane MOREAU, Christian OLLIVIER.

Mesdames : Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Maryse BOURDON, Delphine FLECHY, Aurélie LÉOURIER, Cécile FAVINO, Béatrix BAUX, Martine THORY arrivée à 20 h 20.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Luc BONNEL procuration à Cécile FAVINO

ORDRE DU JOUR

Adopté à l'unanimité.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1 Désignation du secrétaire de séance.2 Approbation du procès-verbal du 25 juin 2025. <p>Travaux RG 504 La Haute Ville :</p> <ol style="list-style-type: none">3 – Convention maîtrise d'ouvrage avec le département.4 – Choix de l'entreprise.5 Actualisation de la délibération concernant la régie de recettes.6 Arrêt projet du Schéma de Cohérence Territorial – Thelloise.7 Informations et questions diverses. |
|--|

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Christian OLLIVIER.

2° Approbation procès-verbal du 25 juin 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin est approuvé à l'unanimité.

➤ Travaux RD 504 La Haute Ville à SAINT-SULPICE

3° Convention maîtrise d'ouvrage avec le département.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement réalisés par la commune sur la RD 504 nécessite la signature d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental, s'agissant d'un domaine routier départemental en agglomération.

Cette convention nécessite de prendre en compte :

- l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
- l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la non-réalisation de l'aménagement cyclable rue de la Haute Ville ;

- Les bas cotés existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes).
- La configuration du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée.
- Le trottoir pour piétons est prioritaire en termes de sécurité.
- La protection des murs d'enceinte des propriétés est primordiale.
- Aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

4° Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la RD 504 en agglomération.

Monsieur le maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour les travaux de la RD 504 consistant en la création de trottoir, de bordures, caniveaux et gestion des eaux pluviales de voirie, ainsi que la pose de ralentisseur à l'entrée et sortie du hameau de la Haute Ville par la surélévation de la chaussée.

Il donne connaissance à l'assemblée du procès-verbal de la commission d'appel d'offres.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 30 juillet à 12h00 heures.

Le marché en la procédure en adaptée ouverte avec possibilité de négociation est décomposé en une tranche ferme unique.

L'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement s'élevait à :

- Lot unique : 241 645.00 € HT

Une seule offre a été déposée par l'entreprise Oise TP Etablissement de Lhotellier Travaux Publics 60006 BEAUVAIS Cedex.

Une demande d'optimisation des offres a été demandée à l'entreprise via la plateforme de dématérialisation le 6 août 2025 avec une réponse demandée pour le 12 août 2025 à 12h00.

Les montants de l'offre du marché à l'issue de la négociation est de 224 000,00 € HT soit 268 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

VALIDE le choix de l'entreprise Oise TP à la suite de la négociation,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

5° Actualisation de la délibération concernant la régie de recettes.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes a été créée par délibération en date du 24 janvier 2012 et actualisée le 18 décembre 2019.

Il convient de mettre à jour cette délibération (visas et articles) notamment de modifier le l'objet de cette régie ;

L'article 1^{er} sera modifié ainsi :

« Il est institué une régie de recettes (par chèques bancaires) pour l'encaissement des droits perçus pour la location des salles des fêtes et pour l'encaissement des produits liés à la fête du village. »

L'article 3 sera modifié ainsi :

La régie encaisse les produits suivants :

- Les locations des salles des fêtes,
- Les produits liés à la fête du village.

L'article 5 sera modifié ainsi :

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros (deux mille euros).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la modification de la régie communale de recettes

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision.

6° Arrêt projet du Schéma de Cohérence Territorial – Thelloise.

Monsieur Olivier DOUCHET, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal le projet de SCoT qui a été transmis à la mairie par courrier daté du 11 juillet 2025.

Ce le schéma de cohérence territoriale comprend :

1° Un projet d'aménagement stratégique (PAS) qui remplace le Projet d'Aménagement de Développement Durable ;

2° Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanale, Commerciale et Logistique (DAACL) ;

3° Des annexes comprenant :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'évaluation environnementale ;

- La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma,
- La justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs.

Le projet de SCoT arrêté de PAA est librement consultable sur le site internet de la Communauté de communes Thelloise <https://www.thelloise.fr/amenagement-du-territoire-urbanisme/coherence-territoriale/scot>.

- Que le Projet d'Aménagement Stratégique est l'une des pièces constitutives du dossier de SCOT ;
- Que le PAS constitue le projet politique de la CCT à l'horizon 20 ans. Il fixe des objectifs clairs et ambitieux sur le devenir de la Thelloise ;
- Que les orientations proposées par le Projet d'Aménagement Stratégique s'appuient sur une nouvelle armature territoriale ;
- Que cette armature décline trois niveaux de pôles de communes auxquels un taux de croissance a été attribué et modifié pour tenir compte des efforts à faire pour aller vers le Zéro Artificialisation Nette :
 - le pôle structurant : Chambly (croissance de 1 %)
 - des pôles secondaires constitué par les communes de Berthecourt, Noailles, Sainte Geneviève, Balagny-sur-Thérain, Cires-lès-Mello, Neuilly-en-Thelle, Précý-sur-Oise, Le Mesnil-en-Thelle, Boran-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu (croissance de 0,8 %)
 - 1 pôle de communes rurales constitué par les communes de Abbecourt, Angy, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précý, Cauvigny, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Novillers, Ponchon, Puisieux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre (croissance de 0,4%).
- Qu'en outre, les enjeux identifiés par le diagnostic territorial sont les suivants :
 - o Inscrire la Communauté de communes Thelloise dans un environnement économique dynamique,
 - o Adapter l'offre en logements aux tendances actuelles,
 - o Conforter l'identité commerciale du territoire,

- o Valoriser le potentiel touristique pour renforcer l'attractivité du territoire,
- o Maintenir la qualité du cadre de vie,
- o Faire de la Communauté de communes Thelloise un territoire connecté,
- o S'engager dans la transition environnementale en prônant l'objectif bas carbone.

- Que le Projet d'Aménagement Stratégique identifie trois orientations :

1. Être acteur du territoire :

- o Une organisation territoriale solidaire qui affirme la place des villes/bourgs pôles,
- o Un développement démographique dynamique et équilibré,
- o Un développement à taille humaine.

2. Un territoire vivant :

- o Promouvoir le bien vivre ensemble, être au service des habitants,
- o Respecter l'Homme et la Nature.

3. Un territoire attractif

- o Valoriser les ressources locales, pour renforcer l'attractivité du territoire

- Que s'agissant de la trajectoire qui conduit vers le ZAN, le portail de l'artificialisation des sols recense sur la période 2011-2021, que 254 hectares ont été consommés par le développement des surfaces urbanisées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise :

- 128 hectares à destination d'habitat : Cette consommation s'avère toutefois inégalement répartie sur le territoire, ainsi, aucune artificialisation n'est identifiée pour les communes de Morangles, Mouchy-le-Châtel et Villers-sous-saint-Leu, quand les superficies dépassent les 9 hectares pour les communes de Dieudonne, Le Mesnil-en-Thelle et Neuilly-en-Thelle.

- 112 hectares à destination d'activités économiques : Comme pour les projets à vocation d'habitat, toutes les communes n'ont pas observé les mêmes dynamiques. La majorité des communes rurales n'ont pas consommé d'espace.

- 3 hectares à destination de projets mixtes : Peu de communes sont concernées par ce type de projets et les surfaces ainsi mobilisées ne représentent qu'une faible part de la consommation d'espace totale.

- 11 hectares à destination inconnue.

- Que toutefois, à la lumière des analyses locales, ont été mises en exergue des anomalies de calcul issues du Portail de l'artificialisation des sols ;
- Que, notamment n'ont pas été pris en compte dans la période 2011-2021 :

- Sur PRECY et BORAN : 35 hectares liés à l'aménagement d'une installation de déchets inertes autorisée en 2017 ;
- Sur NOVILLERS : 5,15 hectares (51 500 m²) pour la construction du SIEGE ALCOPA autorisée en 2017.
- Que par conséquent, sur la période 2011-2021, l'analyse locale permet d'affirmer que la consommation a représenté 294 hectares ;
- Que le SRADDET des Hauts-de-France recommande, quant à lui, de réduire de 64% cette consommation sur la période 2021-2031 à l'échelle de la Thelloise ;
- Que cependant, il apparaît essentiel de prendre en compte les besoins identifiés du territoire en termes de démographie, de logements, d'équipements et d'emplois ;
- Que le lien juridique entre le SRADDET et le SCoT se comprend dans un rapport de compatibilité ;
- Qu'en conséquence, le SCoT de la Thelloise retient un objectif de réduction de 60% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 ;
- Que s'agissant du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), ce dernier qui s'appuie sur des mesures opposables (les prescriptions) et des mesures non-opposables (recommandations) ;
- Que ces dernières s'articulent autour des 3 ambitions du projet d'Aménagement Stratégique comme suit :

Ambition I : Être acteur du territoire

1.1 Affirmer une organisation solidaire et équilibrée du territoire

- Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Affirmer la place de la ville principale et des pôles secondaires tout en assurant le maintien de l'offre existante de services et d'équipements des communes rurales

1.2 Encourager un développement à taille humaine

- Habiter la Thelloise
- Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise
- Proposer une offre en logements de qualité qui réponde au principe de mixité
- Répondre aux besoins en logements dans une logique de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols
- Agir contre le mal-logement et la précarité énergétique
- Travailler dans la Thelloise et développer l'économie locale

- Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l'essor de nouvelles entreprises
- S'affirmer, s'approprier les dynamiques, maîtriser les effets secondaires de l'attraction des territoires voisins
- Favoriser les opérations de renouvellement et de densification pour le développement économique
- Affirmer l'agriculture comme une ressource pour le développement territorial

Ambition II : Un territoire vivant

2.1 Vivre dans la Thelloise

- Conforter un maillage commercial de proximité et renforcer l'attractivité des centres-villes et villages
- Tendre vers un rééquilibrage sur le territoire de l'offre de service de proximité
- Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà
- Conforter le maillage logistique du territoire

2.2 Concilier cadre de vie et biodiversité

- Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels
- Protéger et enrichir la trame verte
- Protéger et enrichir la trame bleue
- Soutenir le développement des énergies renouvelables
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques
- Rendre compatible bien-être, santé et gestion durable du territoire

Ambition III : Un territoire attractif

3.1 Valoriser les ressources locales

- Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel
- Promouvoir les savoir-faire de la Thelloise : artisanat, terroirs et activités

3.2 Accompagner un développement touristique durable

Considérant que la concertation telle que prévue par la délibération 2017-DCC-167 du 11 décembre 2017 prescrivant la révision du SCOT, cette dernière s'est poursuivie avec une exposition publique et deux réunions publiques ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des

observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que conformément à l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme « Les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 (du code de l'urbanisme) rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

EMET UN AVIS favorable au projet de SCOT arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

CHARGE Monsieur le maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Thelloise.

7° Informations et questions diverses.

- ➡ Monsieur le maire rappelle qu'en plus des réunions de travail avec la commission urbanisme, une réunion de présentation des modifications du P.L.U avec le cabinet ARVAL s'est tenue en mairie le 2 septembre 2025.
- ➡ Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal d'un projet en partenariat avec la Gendarmerie concernant la mise en place de la vidéo-verbalisation afin de permettre de sanctionner à distance des infractions au code de la route.
L'objectif de ces mesures est de lutter efficacement contre des causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route, partout et tout le temps.
- ➡ Monsieur le maire rappelle le communiqué de presse du 30 mai 2025, par lequel le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles annonçait une série de mesures pour renforcer la lutte contre le tabac et la protection des plus jeunes en instaurant notamment des espaces sans tabac dès le 1er juillet 2025. Un arrêté et une signalisation sera mis en place prochainement dans les espaces concernés.
- ➡ La commission communication travaille actuellement sur le carton d'invitation pour l'inauguration de la nouvelle mairie et salle des associations prévue le samedi 25 octobre 2025.
- ➡ Monsieur Francis FLEUR, adjoint au maire, rappelle que le vitrail au-dessus de la porte principale de l'église était cassé à la suite des différents travaux effectués sur l'église, aux intempéries et à l'usure du temps. L'Atelier Rousselet de Rougemont Village retenu pour cette restauration a fait une rénovation remarquable.

- ➡ Monsieur Francis FLEUR, adjoint au maire, informe que la sonorisation de l'église est pratiquement terminée. Il reste différents réglages de micro à mettre en place. Le rendu est impeccable.
- ➡ Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal l'enquête publique concernant le P.L.U.I de la commune d'Auteuil se termine le 22 septembre 2025.
- ➡ Monsieur Stéphane MOREAU, conseiller municipal, informe des différents problèmes au hameau de Troussencourt :
 - Invasion de chats errants qui envahissent les jardins. Monsieur le maire répond qu'il est au courant de ce fléau et rappelle qu'il est interdit de nourrir **des chats errants et que chaque propriétaire a l'obligation d'identifier son chat, sous peine d'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe (150 €)**. Une communication sera faite aux habitants du hameau. Différentes actions à menées sont à l'étude en coopération avec une association de protection animale.
 - Il y a deux arbres morts sur un terrain privé mitoyen à la voie ferrée qui risquent de tomber sur le domaine public, et des haies qui empiètent sur l'espace public. Un courrier sera envoyé aux différents propriétaires.
 - Sur un terrain de particulier au 23 ter rue de Troussencourt, il y a beaucoup de déchets ménagers qui attirent les rongeurs. Un courrier sera envoyé au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Délibérations prises lors de la séance du 3 septembre 2025 :

2025-09-01	Convention maîtrise d'ouvrage avec le département travaux sur la RD 504 La Haute Ville.
2025-09-02	Choix de l'entreprise les travaux d'aménagement, création de trottoir, de bordures, caniveaux et gestion des eaux pluviales de voirie rue de la Haute Ville sur la RD 504.
2025-09-03	Actualisation de la délibération concernant la régie de recettes.
2025-09-04	Arrêt projet du Schéma de Cohérence Territorial – Thelloise.

Le Maire,

Philippe VAN DER HAEGEN

Le secrétaire de séance,

Christian OLLIVIER